

AXE 3	Développement des territoires
MESURE 3-2	Renforcer l'intermodalité et la multimodalité dans les transports
ACTION : a	Renforcer la multimodalité dans le domaine des transports de marchandises

Motivation de l'action :

Dotée d'infrastructures de transport conséquentes et dans un contexte de développement durable, la Bourgogne se doit de mettre en œuvre une véritable offre de transports alternatifs à la route, notamment pour les marchandises, et transformer cette position privilégiée de transit en facteur d'activités créatrices d'emplois et de richesse.

Il s'agit, pour les transports de marchandises, d'encourager une stratégie d'utilisation de la voie d'eau ou du mode ferroviaire entre des grands centres générateurs de trafics à l'extérieur de la Bourgogne. Pour cela il convient de développer des plate-formes multimodales bourguignonnes permettant, pour les marchandises concernées, de limiter l'usage du transport routier au seul parcours d'approche.

Objectif de l'action :

- encourager l'utilisation de la voie d'eau par un développement des plate-formes multimodales bourguignonnes
- contribuer à la mise en œuvre de modes de commercialisation et d'organisation favorables à l'intermodalité route-fluvial, route-fer, voire fer-fluvial

Description de la mesure :

Cette mesure comprend les actions suivantes :

1) les études, l'aménagement et la desserte du technoport de Pagny et des autres ports de la Saône:

- études et aménagements liés au développement du technoport de Pagny, au regard de l'accroissement du trafic observé
- études et aménagements des ports de Chalon/Saône et Mâcon au regard de l'accroissement de trafic observé
- desserte liée à l'aménagement d'une plate-forme

2) l'aménagement des plates-formes icaunaises sur la rivière Yonne:

- études et investissements concernant la réalisation d'installations de transfert multimodal (Gron, Joigny, Migennes),
- études et travaux connexes sur la rivière Yonne nécessaires à ces aménagements.

Bénéficiaires :

- structures gestionnaires des ports,
- VNF,
- collectivités territoriales,
- chambres consulaires (CA, CCI)

Critères d'éligibilité des projets :

Les projets concernent les aménagements publics des ports.
Les dossiers devront comporter un chiffrage du trafic induit par les projets sur la voie d'eau ou les voies ferrées.

Critères de priorité des projets :

Sont prioritaires de façon décroissante sur la Saône :

- les études
- l'aménagement de la plate-forme du technoport de Pagny
- l'aménagement des ports de Chalon/Saône et Mâcon (subventions déjà attribuées sur la période 2000-2006 pour des travaux en cours d'achèvement en 2007)
- les dessertes

Sont prioritaires de façon décroissante sur la rivière Yonne :

- les études

- les investissements sur l'infrastructure d'aval vers l'amont et les installations de transfert multimodal

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 3-2 = 34%

Bénéficiaire	Taux d'intervention maximal	
	Communautaire	Public (1)
Études	50%	80%
Travaux	30%	80%

(1) lorsqu'un bénéficiaire est public, sa participation n'est pas prise en compte en tant qu'aide publique

Modalités de traitement des dossiers

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Région	DREAL	SGAR préfectures de département DDT CRB

Les dossiers sont examinés en comité technique du volet transport du CPER Bourgogne (pilotage DREAL) pour les projets de la rivière Yonne et en comité technique du Plan Rhône (pilotage Service de la Navigation Rhône-Saône) avant d'être proposés au comité régional unique de programmation.